



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Pour garder les locaux, mobiliers et planchers dans un état correct pour bonheur des sportifs accueillis dans nos deux salles, nous comptons sur tous les danseurs pour respecter quelques consignes :

- Adopter un comportement correct.
- Se déchausser avant d'entrer dans les salles et utiliser des chaussures réservées à l'activité (protège talon, semelles lisses propres et sèches, ne laissant pas de traces au sol). Un meuble à l'entrée permet de déposer les chaussures venant de l'extérieur et un vestiaire est à disposition au fond de la salle pour les vêtements et objets personnels.
- Une tenue adaptée à la danse.
- Une hygiène corporelle limitant les désagréments olfactifs en atmosphère un peu confinée.
- Ne pas manger dans la salle (les boissons non alcoolisées sont autorisées en préservant les parquets des taches éventuelles).
- Ne pas fumer dans les locaux et aux abords de ceux-ci.

Article 2 :

Concernant les cours collectifs loisirs:

- L'accès aux studios étant réservé aux élèves et professeurs, les parents ne pourront assister aux cours collectifs que dans le cadre des séances dites "portes ouvertes".
- À l'arrivée, se présenter devant le bar d'accueil pour l'engagement ou régler son cours avant de le commencer.
- L'adhésion est obligatoire avant d'acheter les cartes d'accès aux cours collectifs.
- Le premier cours d'essai est gratuit pour les nouveaux danseurs s'ils prennent une carte de cours par la suite.
- Les cartes de cours sont nominatives ainsi que les abonnements (non cessibles, non remboursables, non fractionnables).
- Les participants accepteront les niveaux et la progression du cours dans lequel ils sont inscrits.

Article 3 :

Professeurs et élèves doivent respecter dans la mesure du possible.

- Les horaires (il est judicieux d'être un peu en avance pour éviter de retarder le début des cours).
- Le confort du voisinage, en limitant le volume de la musique et en mettant les téléphones sur silencieux.

Article 4 :

L'école se réserve le droit d'annuler un cours ou un stage en fonction du nombre d'inscrits.

Article 5 :

Les cours particuliers non décommandés 48 heures à l'avance sont dus aux professeurs.



Article 6 :

Sauf autorisation des enseignants ou de la direction, les prises de photos ou de vidéos ne sont pas autorisées pendant le cours.

Article 7 :

Lors des blessures pendant l'activité, le recours à des soignants sera nécessaire pour que l'assurance puisse être activée.

Article 8 :

Vols, dégradation, actes illicites :

- L'école n'est pas responsable des vols à l'intérieur de ses murs ou lors des stages.
- Les dégradations entraîneront une réparation de la part des auteurs.
- Des actes illicites (comportement inadéquat, consommation de drogues... conduiront à une exclusion immédiate, définitive de l'école sans remboursement des frais avancés).

Merci à tous pour votre compréhension et pour la mise en pratique d'un respect mutuel (danseurs, professeurs) pour évoluer dans les meilleures conditions dans cette nouvelle école.